

PROSPECTUS COMPLET

GAP EUROS

PROSPECTUS SIMPLIFIE

NOTE DETAILLEE

REGLEMENT

GAP EUROS

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

Code ISIN :	FR0000446700
Dénomination :	GAP EUROS
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartiment/ Nourricier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion :	Oddo Asset Management
Dépositaire et Conservateur :	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation :	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes :	Deloitte & Associés
Commercialisateur :	Oddo Asset Management

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification :	OPCVM Diversifié.
OPCVM d'OPCVM :	Le fonds pourra employer plus de 50% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.
Objectif de gestion :	L'objectif de gestion consiste, sur un horizon de placement de trois ans, à participer à la hausse des marchés de taux et d'actions, de la zone euro et international, et d'offrir un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence (30% MSCI World + 60% JPM Global Euro Hedged + 10% EONIA).
Indicateur de référence :	30% MSCI World + 60% JPM Global Euro Hedged + 10% EONIA <ul style="list-style-type: none">➤ MSCI World est composé de près de 1 500 sociétés mondiales, dont le poids est fondé sur la capitalisation boursière et qui représentent environ 85% de la capitalisation de chacun de leurs pays respectifs ; les 23 pays présents dans l'indice lui permettent de couvrir l'ensemble des marchés développés. Cet indice calculé par Morgan Stanley Capital International, est exprimé en euros et sa performance n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.➤ JPM Global Euro Hedged est un indice représentatif de la dette publique des pays développés. Il est constitué de la dette en devise locale, à coupon fixe et d'une maturité supérieure à 1 an, de 13 pays développés. Chaque titre est pondéré par sa capitalisation. Le risque de change est systématiquement couvert. Cet indice, calculé par JP Morgan, est exprimé en euros et sa performance inclut les coupons des obligations qui le composent.
Stratégie d'investissement :	<p>Le gérant du fonds GAP Euros met en œuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion par le biais de l'utilisation de différents OPCVM et au travers d'une diversification de ses investissements.</p> <p>Le processus d'investissement est bâti autour de deux étapes, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none">1) analyse de l'environnement macroéconomique mondiale, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix entre produits d'actions, monétaires, ou obligataires – secteur public ou privé – et taux),2) sélection des OPCVM suivant des critères quantitatifs et qualitatifs propres à Oddo Asset Management au sein de la gamme d'Oddo AM ou de sociétés de gestion extérieures, conduisant à la construction finale du portefeuille.

Le gérant du fonds investira dans des OPCVM de produits de taux, dans des OPCVM de produits d'actions et dans des OPCVM de type total return.

Ainsi, le fonds pourra détenir :

- Jusqu'à 50 % maximum en OPCVM de produits d'actions de toutes tailles de capitalisations de la zone euro et international
- Entre 50 et 100% :
 - ❖ en OPCVM de produits de taux, sous la forme d'OPCVM monétaires (réguliers ou dynamiques) et d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou non, de la zone euro et international.
 - ❖ En OPCVM « Total Return » : OPCVM recherchant un objectif de performance absolue basé sur des stratégies d'arbitrage et faiblement corrélé aux marchés traditionnels.

L'objectif du fonds est d'offrir une diversification sur les différentes zones géographique tout en étant opportuniste dans les choix qui seront faits. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition aux marchés émergents sera limitée à 25% de la poche actions.

Le fonds recherchera également une diversification en matière de capitalisation boursière. Dans ce cadre, le gérant pourra investir sur les petites et moyennes capitalisations sans aucune restriction dans la limite de l'exposition aux marchés actions.

Enfin, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés règlementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, devises, matières premières et volatilité.

Dans ce cadre, le gérant :

- peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou/et de l'exposer à des devises / taux / devises / indices / actions, matières premières et volatilité,
- améliorer la performance par des opérations de prêts ou emprunts de titres,
- gérer la trésorerie résiduelle, par des opérations de prises ou mises en pension, ou par le biais d'obligations et titres de créances.

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Ce risque peut engendrer pour le porteur un risque de performance inférieure à celle de l'indice de référence ou une perte en capital.

Risque lié aux marchés actions :

L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 50 % de son actif net en OPCVM de produits action, l'évolution de sa valeur liquidative est liée aux évolutions de l'univers d'investissement Actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents par exemple) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de taux :

Le FCP peut connaître un risque de taux indirect lié à l'investissement dans des OPCVM de produit de taux ou convertibles. Ainsi, une hausse des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif du fonds.

Risque de crédit :

Le FCP peut connaître un risque de crédit direct ou indirect. Ainsi, une défaillance ou dégradation de la situation notamment, financière et économique, de l'émetteur d'un titre pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du titre en question ainsi qu'une diminution de la valeur liquidative du fonds.

Par ailleurs, l'utilisation de titres intégrant des dérivés dont la rémunération est liée à la réalisation d'une condition peut entraîner également un risque de perte en capital pour le titre en question et pour le fonds.

Risque lié aux investissements sur OPCVM « Total Return » :

Ces OPCVM sont susceptibles d'investir sur de nombreuses classes d'actifs (action, taux, devise, matières premières, change, volatilité, immobilier,...) et par conséquent soumis aux variations de ces mêmes actifs. Ces OPCVM ont recours à des stratégies d'arbitrage et sont gérés de manière discrétionnaire (la gestion discrétionnaire reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés). Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Accessoirement, le FCP peut être investi dans des produits exposés à un risque de volatilité et/ou de corrélation sur les marchés et à un risque lié à l'évolution des matières premières.

Le FCP peut investir dans des produits pouvant être exposés à des risques climatiques, des risques de catastrophes naturelles, des risques de mortalité, des risques géo-politiques et terroristes, des risques de crises systémiques et des risques immobiliers.

Souscripteurs concernés :**Tous souscripteurs.**

Ce fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié offrant une allocation stratégique équilibrée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**Frais et commissions :****Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Actif net	4% maximum TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,80% TTC maximum

Frais indirects :

Frais de gestion : Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2%.

Commissions de souscriptions : le FCP investi exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrées, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

Les OPCVM sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de surperformance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence.

Régime fiscal :

Le fonds peut servir d'unité de compte aux contrats d'assurance-vie.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en fractions de parts (millièmes).

Valeur liquidative d'origine : 15 €

Montant minimum de souscription initiale : 1 millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 millième de part

Date de clôture de l'exercice : Le dernier jour de bourse du mois de mars.

Affectation du résultat : FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, selon le calendrier Euronext à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris) ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

Devise de libellé des parts ou actions : Euro.

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30/08/2000. Il a été créé le 22/09/2000.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société : Oddo Asset Management
Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
E-mail : information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>
En contactant : Service Marketing
Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

Date de publication du prospectus : 10/08/10

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

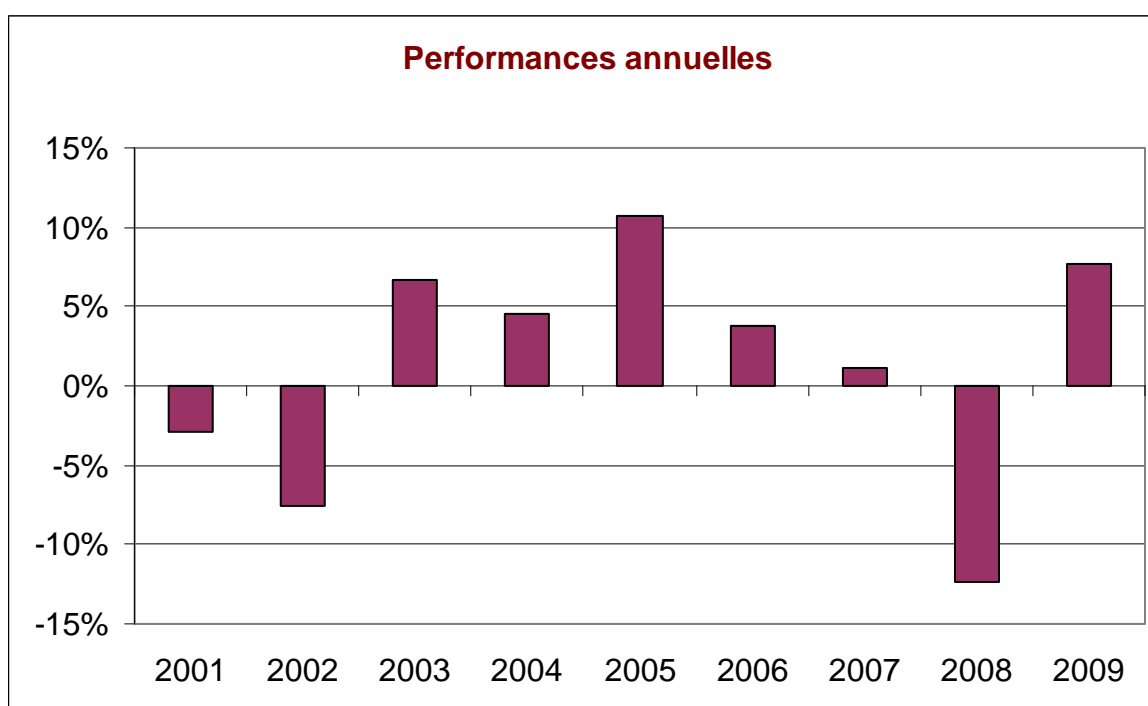
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

GAP Euros

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Le Fonds GAP EUROS a fait l'objet d'une scission en date du 5 janvier 2009 dans le but d'isoler certains actifs, dont la cession n'aurait pas été conformes à l'intérêt des porteurs, dans un OPCVM de cantonnement (« Side Pocket »). Ainsi, les performances présentées ci-dessous se rapportent :

1. à l'historique de performance du Fonds antérieur à la scission (dit « OPCVM Scindé ») ;
2. à l'historique de performance du présent Fonds (dit « OPCVM Réplique »), créé lors de la scission sans les actifs cantonnés (représentant 4,3% de l'actif net au jour de la scission).



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
GAP Euros	7.69%	-1.54%	1.85%
30% MSCI World (€)* + 60% JPM Global Euro Hedged + 10% Eonia	7.52%	0.74%	2.81%

* La performance de l'indice MSCI World (€) est calculée hors dividendes.

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

Gap euros

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0.80%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.77%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.83%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.06%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.57%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	Néant

GAP EUROS

NOTE DETAILLEE

Caractéristiques générales :

Forme juridique

Dénomination : GAP Euros
Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30/08/2000. Il a été créé le 22/09/2000.

Synthèse de l'offre :

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part au porteur	FR0000446700	capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

Information des porteurs

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société : Oddo Asset Management
Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
E-mail : information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>
En contactant : Service Marketing
Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

Les Acteurs :

Société de Gestion : Oddo Asset Management
 Société de Gestion de Portefeuille agréée par la COB sous le n° GP 99-11 en date du 28/04/1999
 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

Dépositaire : Oddo et Cie, société financière,
 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions
 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
 Banque agréée par le CECEI

Conservateur : Oddo et Cie

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat : Oddo et Cie
 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés
 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine

Commercialisateur : Oddo Asset Management

12, Bd de la Madeleine 75009 Paris

Conseillers : Néant

Modalités de fonctionnement et de gestion :

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0000446700

Droit attaché aux parts : Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.

Inscription à un registre : Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 25 janvier 2005.

Forme des parts : Au porteur.

Décimalisation : Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice : Le dernier jour ouvré du mois de mars.

Régime fiscal : Le FCP peut servir d'unité de compte aux contrats d'assurance-vie.
Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Dispositions particulières :

Classification : OPCVM Diversifié.

OPCVM d'OPCVM : Le fonds pourra employer plus de 50% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion consiste, sur un horizon de placement de trois ans, à participer à la hausse des marchés de taux et d'actions, de la zone euro et international, et d'offrir un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence (30% MSCI World + 60% JPM Global Euro Hedged + 10% EONIA).

Indicateur de référence : 30% MSCI World + 60% JPM Global Euro Hedged + 10% EONIA.

- MSCI World est composé de près de 1 500 sociétés mondiales, dont le poids est fondé sur la capitalisation boursière et qui représentent environ 85% de la capitalisation de chacun de leurs pays respectifs ; les 23 pays présents dans l'indice lui permettent de couvrir l'ensemble des marchés développés. Cet indice calculé par Morgan Stanley Capital International, est exprimé en euros et sa performance n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.
- JPM Global Euro Hedged est un indice représentatif de la dette publique des pays développés. Il est constitué de la dette en devise locale, à coupon fixe et d'une maturité supérieure à 1 an, de 13 pays développés. Chaque titre est pondéré par sa capitalisation. Le risque de change est systématiquement couvert. Cet indice, calculé par JP Morgan, est exprimé en euros et sa performance inclut les coupons des obligations qui le composent.

Stratégie d'investissement : Le gérant du fonds Euros met en œuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion par le biais de l'utilisation de différents OPCVM et au travers d'une diversification de ses investissements.

Le processus d'investissement est bâti autour de deux étapes, à savoir :

- 1) analyse de l'environnement macroéconomique mondial, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix entre produits d'actions, monétaires, ou obligataires – secteur privé ou public – et taux),
- 2) A la suite des décisions prises en matière d'allocation d'actifs, la construction du portefeuille est mise en place en fonction d'une analyse quantitative et qualitative des fonds.

La sélection des OPCVM s'opère dans un large univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds.

Dans la première étape quantitative, nous calculons des ratios de performance corrigée du risque sur une période en accord avec l'horizon de placement conseillé sur les fonds. Par « risque », nous entendons la volatilité et la baisse maximale aussi bien en absolu qu'en relatif par rapport à l'indice de référence du fonds.

Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de manière récurrente les meilleurs ratios performance corrigée du risque sur des périodes homogènes. Les gérants des fonds étudiés sont visités et audités sur leur processus de gestion, moyens mis en place et les résultats obtenus. Les gérants sont sélectionnés à l'issue de cette étape qualitative.

Le gérant du fonds investira dans des OPCVM de produits de taux, dans des OPCVM de produits d'actions, dans des OPCVM de type total return et dans des OPCVM ayant notamment comme secteur d'investissement les matières premières ou marchandises de la zone euro et international, en fonction des opportunités de marché, et suivant l'allocation globale définie ci-après.

Ainsi, le fonds pourra détenir :

- Jusqu'à 50 % maximum en OPCVM de produits d'actions de toutes tailles de capitalisations de la zone euro et international, dont notamment des OPCVM axés sur le secteur des matières premières ou marchandises pour au plus 10% de l'actif du fonds.
- Entre 50 et 100 % :
 - ❖ en OPCVM de produits de taux, sous la forme d'OPCVM monétaires (réguliers ou dynamiques) et d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou non, de la zone euro et international.
 - ❖ en OPCVM « Total Return » OPCVM recherchant un objectif de performance absolue basé sur des stratégies d'arbitrage et faiblement corrélé aux marchés traditionnels.

Le fonds pourra être exposé aux pays émergents ainsi qu'aux risques liés aux petites capitalisations dans la limite des fourchettes définies ci-dessus.

Composition des actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM est :

Actifs hors dérivés intégrés et acquisitions et/ou cessions temporaires de titres :

Actions ou parts d'OPCVM : obligations, monétaire, trésorerie dynamique, convertible, absolute return : Entre 50 et 100 % de l'actif net.

En fonction des opportunités de marché, le fonds pourra investir dans des OPCVM de taux de la zone euro et international aussi bien sous la forme :

- d'OPCVM monétaires de la zone euro et/ou international :
 - OPCVM monétaires réguliers essentiellement investis en titres court terme libellés en euros pour satisfaire à l'objectif de préservation du capital ;
 - OPCVM monétaires dynamiques pour améliorer la performance du fonds.
- que d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou non et de toutes maturités, de la zone euro et/ou international.
- que d'OPCVM « Total Return » OPCVM recherchant un objectif de performance absolue et faiblement corrélé aux marchés traditionnels.

Les stratégies alternatives employées par les OPC sont de nature très variées. Néanmoins, compte tenu de leurs spécificités, elles peuvent se regrouper en trois catégories principales. Chaque catégorie représente un objectif général d'investissement, que l'on caractérise par sa nature plus ou moins directionnelle et par son profil rentabilité / risque.

Les trois principales catégories sont :

« Arbitrage ou valeurs relatives »

Les gérants de cette catégorie ont pour principal défi de bâtir un produit dont le risque est le plus précisément possible maîtrisé et qui présente un degré de corrélation avec des marchés classiques le plus faible possible. Les gérants de cette catégorie exploitent les anomalies et incohérences constatées entre certains titres ou marchés. Cette approche est non directionnelle.

Trois sous-catégories interviennent dans ce domaine : Equity Market Neutral, Convertible Arbitrage et Fixed Income Arbitrage.

« Event Driven »

Les gérants de cette catégorie exploitent des possibilités de fluctuations dues à des situations spéciales. L'exposition au marché de cette stratégie est plus prononcée que la précédente. A ce titre, elle affiche des volatilités plus importantes pour un potentiel de performance également plus prononcé. Les sous-stratégies qui interviennent dans ce domaine sont le crédit (Investment grade, High Yield, distressed securities), les situations spéciales, l'arbitrage de fusion, le capital structure arbitrage.

« Directionnel / tactique »

Cette catégorie regroupe les fonds dont les stratégies consistent à miser sur la hausse ou la baisse des cours des différents types d'instruments tels que devises, matières premières, actions ou obligations, sur les marchés à terme ou au comptant.

Cette catégorie présente un degré de corrélation avec des marchés classiques assez fort.

Trois sous-catégories interviennent dans ce domaine : Long / Short Equity, CTA et Global Macro.

Actions ou parts d'OPCVM classés « Actions » : Jusqu'à 50 % maximum de l'actif net.

En fonction des opportunités de marché, le fonds pourra investir dans des OPCVM actions de petites, moyennes et grandes capitalisations, sans répartition sectorielle, de la zone euro et international. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition aux marchés émergents sera limitée à 25% de la poche actions.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif dans des OPCVM ayant comme secteur d'investissement les matières premières ou les marchandises.

Le fonds pourra être exposé de façon directe et indirecte aux pays émergents dans la limite des seuils fixés ci-dessus.

Autres Actions ou parts d'OPCVM :

- entre 0 et 100% de l'actif net en :
 - OPCVM à règles d'investissement allégées (ARIA) sans effet de levier supplémentaire,
 - OPCVM à formule,
 - OPCVM indiciaires non coordonnés,
 - Trackers étrangers.

- Entre 0 et 10% de l'actif net en :
 - Parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger incluant des fonds alternatifs répondant aux 13 critères fixés par le Règlement général de l'AMF,
 - Des parts ou actions des OPCVM suivants :
 - FCPR,
 - FCIMT,
 - OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement,
 - OPCVM nourriciers,
 - OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier (ARIA EL),
 - OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée constitués sous l'ancienne réglementation,
 - OPCVM contractuels,
 - OPCVM de fonds alternatifs.

Actions : Néant

Titre de créances, instruments du marché monétaire et obligations : Le FCP pourra être investi jusqu'à 10% de l'actif en titres de créance à taux fixe, variables ou révisables (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire) dans un but d'optimisation de la gestion de trésorerie.

Ces titres de créances seront libellés en euro, émis par des Etats et entreprises publiques ou établissement de crédit de la zone euro, de notation supérieur à AA

Instruments dérivés

Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnel et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture, d'une exposition et/ou d'un arbitrage des risques de taux, crédit, action et change du portefeuille.

Le fonds peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt / actions / change/ indice de matières premières / volatilité,
- options sur taux d'intérêt / actions / change/ indice de matières premières / volatilité,
- swaps sur taux d'intérêt / actions / change / indice de matières premières / volatilité,
- contrats de change à terme (exposition ou couverture),

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

Titres intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés. Ceci afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux et/ou action et/ou matières premières et/ou devises et/ou volatilité et/ou corrélation.

Plus spécifiquement, les instruments seront des EMTN, des bons de souscription, des warrants et des obligations structurées.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du fonds.

Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie suivant leur niveau de rémunération comparé aux autres produits monétaires

Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Nature des interventions :

- prises et mises en pensions livrées par référence au code monétaire et financier,
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

La nature des interventions est limitée à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie,
- optimisation des revenus de l'OPCVM.

La rémunération de ces opérations est intégralement reversée à l'OPCVM. Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement. Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

Profil de risque :

Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Ce risque peut engendrer pour le porteur un risque de performance inférieure à celle de l'indice de référence ou une perte en capital.

Risque lié aux marchés actions :

L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 50 % de son actif net en OPCVM de produits action, l'évolution de sa valeur liquidative est liée aux évolutions de l'univers d'investissement Actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents par exemple) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de taux :

Le FCP peut connaître un risque de taux indirect lié à l'investissement dans des OPCVM de produit de taux ou convertibles. Ainsi, une hausse des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif du fonds.

Risque de crédit :

Le FCP peut connaître un risque de crédit direct ou indirect. Ainsi, une défaillance ou dégradation de la situation notamment, financière et économique, de l'émetteur d'un titre pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du titre en question ainsi qu'une diminution de la valeur liquidative du fonds.

Par ailleurs, l'utilisation de titres intégrant des dérivés dont la rémunération est liée à la réalisation d'une condition peut entraîner également un risque de perte en capital pour le titre en question et pour le fonds.

Risque lié aux investissements sur OPCVM « Total Return » :

Ces OPCVM sont susceptibles d'investir sur de nombreuses classes d'actifs (action, taux, devise, matières premières, change, volatilité, immobilier,...) et par conséquent soumis aux variations de ces mêmes actifs. Ces OPCVM ont recours à des stratégies d'arbitrages et sont gérés de manière discrétionnaire (la gestion discrétionnaire reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés). Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Accessoirement, le FCP peut être investi dans des produits exposés à un risque de volatilité et/ou de corrélation sur les marchés et à un risque lié à l'évolution des matières premières.

Le FCP peut également investir dans des produits pouvant être exposés à des risques climatiques, des risques de catastrophes naturelles, des risques de mortalité, des risques géo-politiques et terroristes, des risques de crises systémiques et des risques immobiliers.

Souscripteurs et parts :**Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :****Tous souscripteurs.**

Ce fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié offrant une allocation stratégique équilibrée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Affectation des revenus : Parts de capitalisation.

Fréquence distribution : Néant

Devise de libellé : Euro

Forme des parts : Au porteur

Décimalisation : Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Valeur liquidative d'origine : 15 €

Montant minimum de souscription initiale : 1 millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 millième de part

Modalités de souscription et de rachat :

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de

souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.
Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

Centralisateur des ordres de souscription et rachat : Oddo et Cie.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, selon le calendrier Euronext à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France

Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative : Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris) ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

- **Commissions de souscription et de rachat :**
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Actif net	4% maximum TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :**
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,80% TTC maximum

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 322-44 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (article 8 septies du règlement COB n°96-03).

Frais indirects :

Frais de gestion : Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2 %.

Commissions de souscriptions : le FCP investi exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrées, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

Commissions en nature :

Néant.

Les OPCVM sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de surperformance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

La distribution est assurée par : Oddo Asset Management.

Le rachat ou le remboursement des parts : Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Société : Oddo Asset Management
Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
E-mail : information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>
En contactant : Service Marketing
Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 10/08/10

Règles d'investissement :

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : le FCP respecte les ratios réglementaires issus du décret n° 2005-1007 correspondant à sa catégorie : OPCVM non-coordonnés pouvant investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements.

L'OPCVM Utilise la méthode linéaire pour calculer et contrôler son ratio d'engagement.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

REGLEMENT

GAP EUROS

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter 22/09/2000 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSIONS –SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autre fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.